

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : Etat
Avis n° 2025-40	
Date d'examen : 02/10/2025	Objet : projet d'arrêté préfectoral fixant la liste départementale des sites d'intérêt géologique en Charente (16)

Le CSRPN, réuni en Conseil Scientifique Territorial de Poitiers, a examiné au titre du R411-17-2 du code de l'environnement le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste départementale des sites d'intérêt géologique dans le département de la Charente.

Contexte :

La région Nouvelle-Aquitaine compte à ce jour près de 600 sites ou collections recensés, dont les fiches ont été validées au fur et à mesure de l'avancement du travail par la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG), puis par le CSRPN et par l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG au sein du MNHN), pour être rassemblées dans une base centralisée de données consultable sur les sites de l'INPN et du SINP régional Géologie.

Pour la Charente, près de 40 sites sont actuellement décrits et validés (ou en cours de validation).

Sélection des sites à protéger par liste départementale

Parmi les sites de Charente de l'INPG, un choix sélectif a été fait pour établir au niveau départemental une liste de 13 sites à protéger, dont 3, jugés prioritaires, sont intégrés à ce premier projet d'arrêté liste départementale :

- Cavité karstique à faune pléistocène d'Artenac (référence POC0005 à l'INPG), sur la commune de Saint-Mary ;
- Silex turono-coniaciens à plantes de Chez Albert (référence POC0062 à l'INPG), sur la commune de Claix ;
- Biostrome turonien à Radiolitidés de la Maillarderie (référence POC0048 à l'INPG) sur la commune de Claix.

Les deux premiers sites, qui ont besoin d'une protection renforcée, font chacun l'objet d'un arrêté de protection de géotope (APPG) prescrivant des mesures supplémentaires.

Description des sites

- **Le site « Cavité karstique à faune pléistocène d'Artenac à St-Mary - POC0005 »** (site 2 étoiles – Surf 1,81 ha) est une ancienne carrière, la carrière des Boissières, qui recoupe sur son flanc occidental une cavité comblée de sédiments d'argiles rouges altéritiques fossilifères. C'est l'objet de protection de ce site. Dans la carrière existent aussi de beaux exemples de dissolution karstique (fantomisation) du calcaire jurassique.

L'intérêt géologique principal du site est **paléontologique** car il contient une faune fossile extrêmement variée de grands mammifères du Pléistocène moyen/supérieur (-774 000 à -11700 ans), unique dans le Centre-Ouest de la France. C'est aussi le site éponyme de la **culture préhistorique Artenacienne**. Les intérêts secondaires sont la **sédimentologie** (récifs coralliens au Jurassique supérieur (160 Ma) et la **géomorphologie** (cavités et altérations karstiques). Sa valeur patrimoniale référencée de **rareté nationale** est assez élevée (27/48),

et son **besoin de protection** a été évalué à 7/12, bien qu'il soit protégé par une clôture grillagée pour la cavité.

Le CSRPN souligne la présence d'oiseaux rupestres dans la carrière d'Artenac, notamment le Hibou Grand Duc. Les dates d'interventions sur le site, pour sa gestion, doivent être ajustées pour tenir compte de cet enjeu.

- **Le site « Silex turono-coniaciens à plantes de Chez Albert à Claix – POC0062 »** (*site 2 étoiles – Surf. 17,1 ha*) s'étend sur des vignes principalement, il contient une grande accumulation de silex en surface, dont certains renferment des débris de végétaux (conifères, fougères...), provenant des calcaires sous-jacents datés du Turonien (vers 90 millions d'années). D'autres, riches en bryozoaires et en bivalves, se rapporteraient à des calcaires altérés du Coniacien (vers 85 Ma). La présence conjointe de ces deux types de silex est très probablement d'origine anthropique.

L'intérêt géologique principal est **paléontologique**, à cause de la conservation exceptionnelle de la flore turonienne, et sa valeur patrimoniale référencée de **rareté nationale** est forte (23/48). Son besoin de protection a été jugé moyen (6/12), mais il est très vulnérable à cause du pillage des silex taillés et pour cela le site a été classé confidentiel et considéré comme critère de « repêchage ».

- **Le site « Biostrome turonien à Radiolitidés de la Maillarderie à Claix – POC0048 »** (*site 3 étoiles – Surf. : 1,64 ha*) se trouve au sommet d'une ancienne carrière de calcaire exploitée dans la Formation de Bourg-des-Maisons datée du Turonien supérieur (vers 90 Ma). Il est surtout remarquable par une accumulation d'épaisseur plurimétrique (biostrome) de radiolitidés (mollusques bivalves : rudistes, dont le groupe s'est éteint à la fin du Crétacé (-66 Ma). La partie concernée par l'arrêté de protection ne comprend que les fronts oriental et nord de la carrière.

L'intérêt géologique principal est **paléontologique** à cause de la richesse en nombre et variété des rudistes ainsi que par leur conservation, bien dégagés par l'altération, et sa valeur patrimoniale référencée de **rareté régionale** est forte (33/48) ; les **intérêts secondaires** sont **sédimentologique** et **pédagogique** illustrant l'organisation des séquences sédimentaires sur une plate-forme interne carbonatée et l'installation et le développement de bioconstructions à rudistes. Son besoin de protection a été jugé élevé (10/12) à cause du risque de pillage des fossiles dans un environnement à chute de blocs, modulé cependant par la fermeture grillagée du site qui appartient à la commune.

Le rapporteur précise que l'installation de panneaux photovoltaïques est envisagée par la mairie sur le fond de la carrière, sans que cet aménagement mette en cause l'intérêt et la préservation géologique du site.

Le CSRPN souligne la présence d'oiseaux rupestres dans la carrière de la Maillarderie, en particulier le Faucon pèlerin. Les dates d'interventions sur le site, pour sa gestion, doivent être ajustées pour tenir compte de cet enjeu, avec des interdictions de travaux entre janvier et juillet.

Décision du CSRPN :

Le rapporteur souligne que le projet d'**arrêté préfectoral de liste départementale** précise nettement qu'il est interdit de détruire, d'altérer ou de dégrader les sites listés, et de prélever, détruire ou dégrader les fossiles et minéraux qui y sont présents. Il mentionne cependant que des autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par la préfecture.

Il souligne une liste de protection de sites géologiques complètement justifiée, dont les trois sites méritent d'être pleinement protégés à cause du risque de pillage de fossiles, bien qu'ils soient assez différents en âges (de 160 millions d'années à moins de 20 000 ans) et quant aux objets géologiques en présence.

Le CSRPN émet un avis favorable avec la remarque suivante :

- préciser les dates d'intervention pour la gestion et l'entretien du site en dehors des périodes d'enjeux avifaunistiques (interdiction de janvier à juillet).

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Poitiers, formule un avis favorable avec la remarque ci-dessus, pour le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste départementale des sites d'intérêt géologique dans le département de la Charente.

Le Président du CSRPN N-A
Christian ARTHUR, le 02/10/2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'A' and 'R' and a long horizontal stroke extending to the right.